

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 3, 15, 36, 49, 104, 622, 749****COMMUNES DE BEAULIEU, CONDAT, LANOBRE, RIOM-ES-MONTAGNES, VEBRET****ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**
Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit**Le Président du Conseil départemental du CANTAL,**

VU la demande de l'entreprise NGE INFRANET agissant pour le compte de la Régie Auvergne Numérique sollicite l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU le règlement de voirie départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté n°24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la validation du principe d'implantation ci-jointe,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur des sections des RD 3, 15, 36, 49, 104, 622 et 749 et suivant les prescriptions suivantes :

RD 3 du PR 23+160 au PR 25+060 en micro tranchée

RD 15 du PR 17+120 au PR 18+100 avec la pose de supports aériens

RD 36 du PR 24+540 au PR 25+850 avec la pose de supports aériens, du PR 28+090 au PR 28+620 avec la pose de supports aériens

RD 49 du PR 7+630 au PR 8+330 en micro tranchée, du PR 26+900 au PR 27+140 avec la pose de supports aériens, du PR 32+900 au PR 33+360 en micro tranchée, du PR 36+150 au PR 36+330 en micro tranchée

RD 104 du PR 10+060 au PR 10+330 avec la pose de supports aériens

RD 622 du PR 15+170 au PR 16+650 avec la pose de supports aériens

RD 749 du PR 0+000 au PR 0+220 en micro tranchée

Et selon l'implantation faite sur le terrain

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Pose de supports aériens sur le domaine public :

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Ils doivent également respecter les prescriptions suivantes :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (Murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Fonçages, et tranchées traditionnelles réalisées à la pelleuse (fosse d'appel et de réception du fonçage, raccordement du support aérien à la chambre)

- Les tranchées seront positionnées et réalisées suivant les prescriptions de la Proposition d'Implantation et des coupes types de tranchées annexées à la présente Permission de Voirie.
- La hauteur de couverture mesurée entre la chaussée et la génératrice supérieure du réseau sera d'au moins 0,80m sous chaussée. Cette hauteur de couverture sera d'au moins 0,60m sous accotements et trottoirs. Ces hauteurs minimales ne font pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- En fonction de la hauteur des aqueducs, les gaines seront positionnées dessus ou dessous. Si la hauteur entre le dessus de l'aqueduc et la chaussée est inférieure à 40cm les gaines seront passées sous l'aqueduc.
- Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- Sous accotements, les tranchées seront remblayées suivant le schéma n° 6-2 si elles sont à moins de 0,75 m du bord de chaussée, et suivant le schéma n°4 si elles sont à plus de 0,75 m du bord de chaussée. Le remblai réalisé avec les matériaux du site devra être compacté et satisfaire à un objectif de densification q4.
- Sous fossés, les tranchées seront remblayées suivant le schéma n°5-1

Micro Tranchées réalisées à la trancheuse

- Les tranchées seront positionnées et réalisées suivant les prescriptions de la Proposition d'Implantation et des coupes types de tranchées annexées à la présente Permission de Voirie.
- Le positionnement des tranchées sera éloigné au maximum du bord de chaussée avec remblaiement suivant le schéma n° 3, ou selon les situations les tranchées pourront être positionnées sur les accotements contre le bord de chaussée avec remblaiement suivant le schéma n° 2-4.
- La hauteur de couverture mesurée entre la chaussée et la génératrice supérieure du réseau sera d'au moins 0,40m sous chaussée et en rive de chaussée. Cette hauteur de couverture sera d'au moins 0,50m sous accotement. Ces hauteurs minimales ne font pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- En fonction de la hauteur des aqueducs, les gaines seront positionnées dessus ou dessous. Si la hauteur entre le dessus de l'aqueduc et la chaussée est inférieure à 40cm les gaines seront passées sous l'aqueduc.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurée par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa session du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

La longueur prise en compte est de 3456 mètres en souterrain et de 4568 mètres en aérien.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : AMPLIATION

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

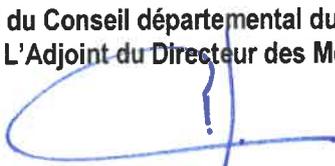
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Les mairies de Beaulieu, Condat, Lanobre, Riom ès Montagnes, Vebret
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE INFRANET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

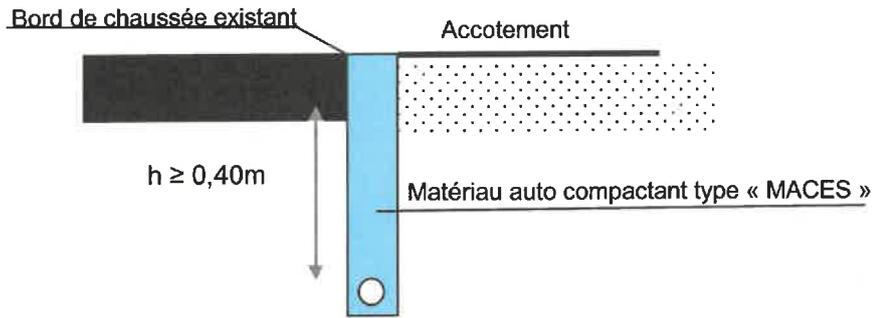
Aurillac le **27 DEC. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation
L'Adjoint du Directeur des Mobilités**



Didier ROUX

Schéma 2-4 de 0,50m au-dessus de la génératrice supérieure : tranchée étroite jouxtant le bord de chaussée des RD catégories 2 et 3



MACES : Matériaux AutoCompactants Essorables de Structure avec squelette granulaire de diamètre maximal 14 à 20 mm, un dosage en ciment de 140 kg/m³ et une teneur en eau d'environ 200 l/m³.

Schéma 3 tranchée étroite sous accotement des RD cat.1, 2 et 3

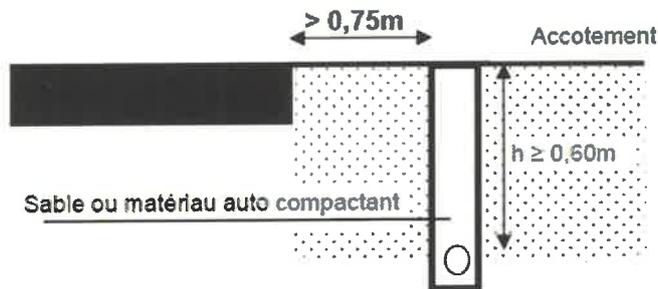


Schéma 4 tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3

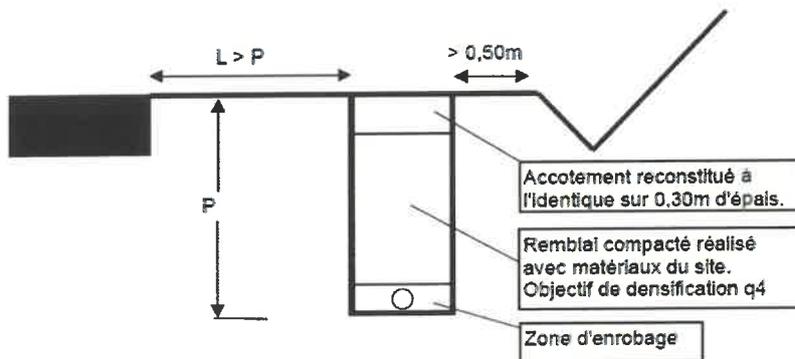
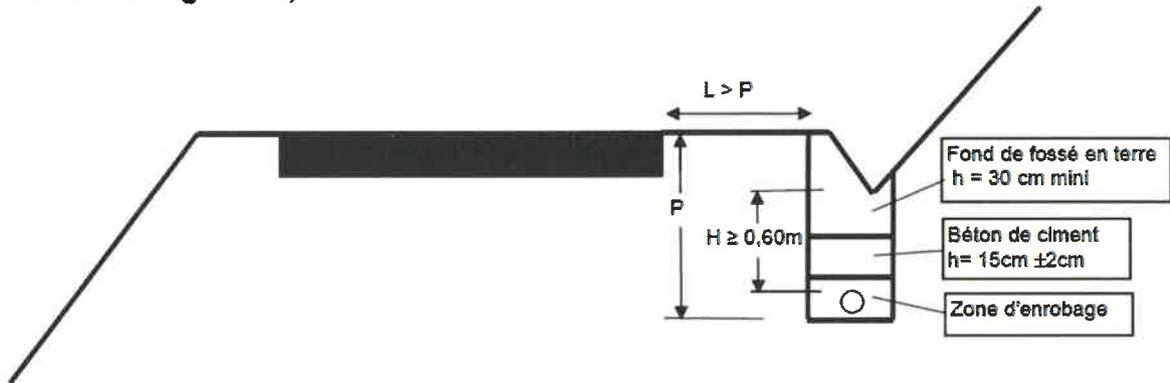
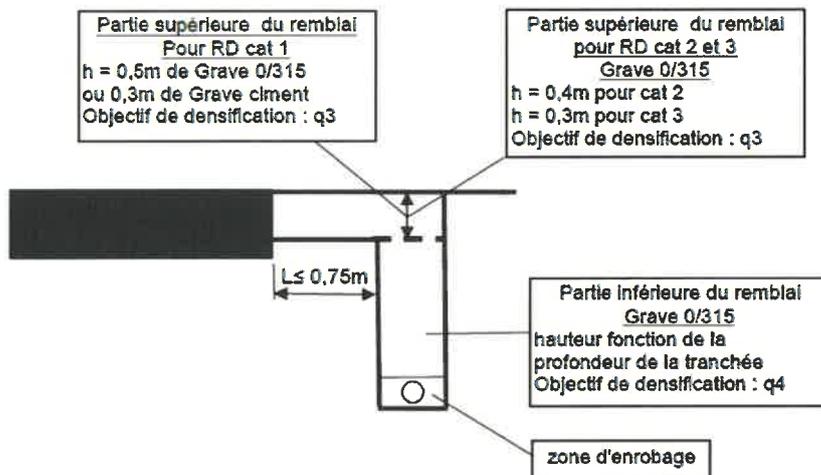


Schéma 5-1 tranchée sous fossé et éloignée du bord de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3



Le maître d'ouvrage du réseau pourra proposer une solution alternative à cette coupe type permettant d'assurer l'étanchéité du fossé après travaux et la réalisation ultérieure des travaux d'entretien du fossé, son curage notamment, sans risque de détérioration du réseau mis en place sous le fossé.

Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3





DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↓ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse: 8 Avenue Georges BESSE

@ : pmv-pgc-nge-auv@outlook.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Visite technique faire avec M. **Cedric MURATET**

Commune(s) : **RIOM-ES-MONTAGNES**

Adresse du lieu :

Voie concernée :

Route départementale n°36 PR Début : 24+540 PR Fin :25+850

Route départementale n°36 PR Début : 28+90 PR Fin :28+620

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2024073101217D3E / 2024073101147D17

Date prévue de début des travaux : 21/10/2024

Durée des travaux (en jours) :365..... JOURS.....

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : 15162-RI3-PMZ-00138

Tronçon : 4 - 5

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVENCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 19/09/2024

SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET

**NGE
INFRANET**

AVIS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

- Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
- Défavorable (motivation ci-dessous)

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

*Bon pour validation
des principes d'implantation
le Coordonnateur territorial*

F. Boucatis



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pmv-pgc-nge@outlook.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Visite technique faire avec Mr MURATET

Commune(s) : **LANOBRE**

Adresse du lieu : RD 49

RD 622

Voie concernée :

Route départementale n° **49** PR Début : 26+900 PR Fin : 27+140

Route départementale n° **622** PR Début : 15+170 PR Fin : 16+650

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2024050204719DA5

2024050205340D53

Date prévue de début des travaux : 05/08/2024

Durée des travaux (en jours) : 365 JOURS

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : 15092-LNK-PMZ-11915

Tronçon : 9 et 14

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 01/07/2024 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET

**NGE
INFRANET**

AVIS DU MAIRE (si voies
communales et ou agglo)

Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)

Défavorable (motivation ci-dessous)

Date :

Signature :

En vue validation de principe
d'implantation.

Le Coordonateur de Maunac

F. BOUSSETIER



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↓ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE @ : pmv-pgc-nge@outlook.fr

Code postal : 63100 Commune : **CLERMONT-FERRAND** ☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706 @ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050 Commune : **CLERMONT-FERRAND** ☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Visite technique faire avec Mr MURATET

Commune(s) : **BEAULIEU**

Adresse du lieu :

RD 49
RD 749

Voie concernée :

RD n° **49** PR Début : 36+150 PR Fin : 36+330

RD n° **749** PR Début : 0+000 PR Fin : 0+220

RD n° **49** PR Début : 32+900 PR Fin : 33+360

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2024061802263DDD
2024051601335D5C

Date prévue de début des travaux : 19/08/2024

Durée des travaux (en jours) :365 JOURS.....

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : 15092-LNK-PMZ-11916

Tronçon : 15 et 6

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 16/07/2024

SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET

**NGE
INFRANET**

AVIS DU MAIRE (si voies
communales et ou agglo)

Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)

Défavorable (motivation ci-dessous)

Date :

Signature :

*Ben pour validation des
principes d'implantation*

*Le coordonnateur territorial
de Marniac*

F. Boussac



INFRASTRUCTURE LINEAIRE						
RD/TRONÇON	2 PVC 80	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire aérien
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 49 Tronçon15		70		105		
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 49 Tronçon6		18		490		
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 749 Tronçon6		41		97		
Total général		129		692		821



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse: 8 Avenue Georges BESSE

@ : pmv-pgc-nge-auv@outlook.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Visite technique faire avec M. **Cédric MURATET**

Commune(s) : **RIOM-ES-MONTAGNES**

Adresse du lieu : **RD 3 / RD 49**

Voie concernée :

Route départementale n°3 PR Début : 23+160 PR Fin : 25+060

Route départementale n°49 PR Début : 7+630 PR Fin : 8+330

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2024072504413D5C / 2024072504520D45

Date prévue de début des travaux : 25/11/2024

Durée des travaux (en jours) : 365 JOURS

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : 15162-RI3-PMZ-00139

Tronçon : 2 – 3

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 14/10/2024

SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET

**NGE
INFRANET**

AVIS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

- Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
- Défavorable (motivation ci-dessous)

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

*Bon pour validation des principes
d'implantation.*

le 24/12/2024

*le Coordinateur Territorial
de Marnac*

F. BOUSCATIER

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↳ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE @ : pmv-pgc-nge-auv@outlook.fr

Code postal : 63100 Commune : **CLERMONT-FERRAND** ☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706 @ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050 Commune : **CLERMONT-FERRAND** ☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Visite technique faire avec Mr Cédric MURATET

Commune(s) : **VEBRET - ANTIGNAC**

Adresse du lieu : Rue Saint LOUIS

Voie concernée :

Route départementale n° **15** PR Début : 17+120 PR Fin : 18+100

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2024052102317D4A

Date prévue de début des travaux : 13/11/2024

Durée des travaux (en jours) :365.....JOURS.....

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

× PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : 15250-C02-PMZ-02920

Tronçon : 2

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVI)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVENCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 13/09/2024

SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET



AVIS DU MAIRE (si voies
communales et ou aggro)

- Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
- Défavorable (motivation ci-dessous)

Date :

le 24/12/2024

Signature :

ben pour validation des
principes d'implantation

le Coordonnateur Territorial
de Mahias

F. BOUSCATIER



INFRASTRUCTURE LINEAIRE						
RD/TRONÇON	2 PVC 80	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire aérien
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 15						
Tronçon 2		125				1100
Total général		125				1100



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↓ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse: 8 Avenue Georges BESSE

@ : pmv-pgc-nge-auv@outlook.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Visite technique faire avec M. **Cedric MURATET**

Commune(s) : **CONDAT**

Adresse du lieu : **RD 104**

Voie concernée :

Route départementale n°104 PR Début : 10+060 PR Fin : 10+330

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2024091806833D4C

Date prévue de début des travaux : 25/11/2024

Durée des travaux (en jours) :365 JOURS.....

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : 15054-COW-PMZ-07788

Tronçon : 1

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 15/10/2024

SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET

**NGE
INFRANET**

AVIS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

- Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
- Défavorable (motivation ci-dessous)

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

le 24/12/2024

Ben pour validation des
principes d'implantation

le Coordonnateur territorial
de Mayzac

F. SOUSSTIER

